



Année scolaire 2022 – 2023

 www.institutdemotcouvreur.be –  idc.smartschool.be

 [@institutdemotcouvreur](https://www.instagram.com/institutdemotcouvreur) –  [@institutdemotcouvreur](https://www.facebook.com/institutdemotcouvreur)

Bruxelles, le lundi 29 août 2022

Avis général n° 11 – **Priorité normale**

A l'attention de tous les parents et les élèves

Ponctualité – sanction des retards

Chers parents, chères et chers élèves,

Nous vous rappelons l'importance pour tous les élèves d'être à l'heure aux cours. L'élève qui arrive en retard perd lui-même une partie des bénéfices de la leçon. Il perturbe aussi le cours entamé par le professeur et dérange ses camarades dans leurs apprentissages, ce qui n'est pas acceptable. En conséquence, l'élève qui arrive en retard en début de matinée ou d'après-midi se verra interdire l'accès à la séance de cours.

Le règlement d'ordre intérieur (Art. 6.1. §2) précise : « *L'élève doit être présent dans l'établissement **au moins cinq minutes avant** le début des cours et gagne les locaux selon les procédures prévues à cet effet. En toutes circonstances, il doit se montrer ponctuel.* »

Les sanctions :

- L'élève se voit retirer un point de ponctualité dans la page retard, si le retard est inférieur à 50 minutes.
- L'élève est en retard, il prend une absence si le retard est supérieur à 50 minutes. Il devra dès lors justifier cette absence auprès de son éducateur référent.
- L'élève qui se trouve déjà au sein de l'école, mais arrive quand même en retard au cours suivant, peut se voir retirer des points d'éducation.
- La perte de cinq points pour retards entraîne automatiquement une retenue.

Le Directeur,

M. PIROTTE

